

PROCES VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Séance du 20/03/2026

L'an 2026 et le 20 mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Associative Camille Montchâtre sur la convocation qui leur a été adressé en date du 16 mars 2026 par le Maire, conformément aux articles L.2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M. BOURGOIN Pascal, M. FOUQUERAY Olivier, M. DEMANGELLE Laurent, M. VIVET Marie-Christine, M. BLOT Mickael, Mme ALICOT Josiane, M. CHAMPION Jean-François, M. MOUTON Julien, M. GORGET Stéphane, Mme ROCABOY Martine, Mme OUARDIRHI Roselyne, Mme VOLET Valérie, Mme LECOMTE Sophie et Mme PETIT Emilie.

Excusé : M. ROGER Stéphane

Invitée : Mme NEVEU Magali

A été nommé secrétaire : M. GORGET Stéphane

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice présents : 14

Monsieur Le Maire, après avoir vérifié le quorum, ouvre la présente séance :

- 1) Election du Maire
- 2) Détermination du nombre d'adjoints
- 3) Election des adjoints
- 4) Lecture de la charte de l' élu local
- 5) Fixation des indemnités des élus
- 6) Détermination des commissions communales
- 7) Détermination des correspondants

Monsieur Le Maire passe la présidence à la doyenne du Conseil Municipal qui procède à l'appel nominal des conseillers municipaux, les déclare installés dans leurs fonctions.

Afin de procéder à l'élection du Maire il convient de désigner un secrétaire et de deux assesseurs, le conseil municipal a nommé :

M. GORGET Stéphane comme secrétaire de séance, et Mesdames VOLET Valérie et LECOMTE Sophie comme assesseurs.

1) Election du Maire

Sous la présidence de Madame Marie-Christine VIVET, doyenne d'âge, il est procédé à l'élection du Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, prend son enveloppe et son bulletin de vote, se rend dans l'isoloir et dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

Nombre de bulletin blanc : 0

Nombre de nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu : M. Pascal BOURGOIN : 14

Est élu : M. Pascal BOURGOIN, Maire de la commune de La Chapelle du Bois.

Le Maire nouvellement élu prend la présidence de la séance.

Suite à son élection, le Maire expose les différentes délégation que le conseil municipal va lui attribuer pendant toute la durée de son mandat :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

4° de passer les contrats d'assurance ;

5° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

8° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

9° de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

10° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, sur l'ensemble des zones où un droit de préemption a été institué et dans la limite des crédits inscrits au budget et de rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation ;

11° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- donne la délégation au Maire dans les domaines citées ci-dessus,

- décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercés par le premier adjoint.

2) Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de La Chapelle du Bois étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4.

Le conseil municipal, par :

- 14 voix POUR,

- 0 ABSTENTION(S),

- 0 voix CONTRE,

DECIDE de fixer à 3, le nombre d'adjoints au Maire,

AUTORISE Monsieur Pascal BOURGOIN, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3) Election des adjoints

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt des listes des adjoints.

Une liste s'est présentée au nom de Monsieur Olivier FOUQUERAY.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

Nombre de bulletin blanc : 0

Nombre de nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

La liste de Monsieur Olivier FOUQUERAY a été proclamé et immédiatement installée dans l'ordre de la liste :

1^{er} adjoint : Monsieur Olivier FOUQUERAY

2^{ème} adjoint : Madame Marie-Christine VIVET

3^{ème} adjoint : Monsieur Mickaël BLOT

4) Lecture de la charte de l'élu local

Conformément aux dispositions légales, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local et en remet un exemplaire à chaque conseiller municipal.

5) Fixation des indemnités des élus

Le Maire expose les articles du Code Général des Collectivités Territoriales pour déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux adjoints, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions du Maire et des adjoints sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par le CGCT, pour une commune dont la population est comprise entre 500 à 999 habitants, est égal :

- Maire : 44,30 %
- Adjoints au Maire : 11,77 %

Considérant l'élection de Pascal BOURGOIN, aux fonctions de Maire de La Chapelle du Bois,

Considérant l'élection d'Olivier FOUQUERAY, aux fonctions de 1er adjoint,

Considérant l'élection de Marie-Christine VIVET, aux fonctions de 2ème adjoint,

Considérant l'élection de Mickaël BLOT, aux fonctions de 3ème adjoint.,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

- d'appliquer, à compter du 24 Mars 2026, les taux suivants :

- pour l'exercice effectif du Maire : 44,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

- pour l'exercice effectif de chaque adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

6) Détermination des commissions communales

Monsieur Le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal sa réflexion sur les commissions communales.

Il présente ce qu'il aimerait mettre en place

1- Commission Sport, Culture et Communication

Responsable : 1^{er} adjoint

2- Commission Ecole et Projet Logement Senior
Responsable : 2^{ème} adjoint

3- Commission Voirie, Travaux, Assainissement, Environnement et Cimetière
Responsable : 3^{ème} adjoint

Monsieur le Maire explique les différentes missions qui seront confiées aux membres.
Il fait appel aux conseillers municipaux pour désigner des membres.

Après discussion, il est décidé de laisser un temps de réflexion, afin que chacun réfléchisse et la désignation des membres est reporté au prochain conseil municipal.

7) Désignation des correspondants

Monsieur Le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal sur les correspondants à désigner pour représenter la Commune.

A défaut de plus amples informations par les différents organismes, il est décidé de reporter ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Plus personne ne prenant part au débat et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire
Pascal BOURGOIN

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping, interconnected strokes.

Le secrétaire de séance
Stéphane GORGET

A handwritten signature in black ink, featuring a large, horizontal oval loop followed by a few smaller, more intricate strokes.

